



Mairie  
d'OYEU 38690  
Tél : 04 76 06 63 56

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2022.

**PRÉSENTS :** Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Évelyne DUVERT, Christelle MEYER, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Cécile MEYER, Marie-Hélène PILOT, Jérôme PECQUET, Ingrid SANFILIPPO, Jean-Marc VALLET, Brigitte AUBERT, Serge BARANIECKI, Christophe BARBIER.

**EXCUSÉ :** Nathalie BEAUJEAN donne pouvoir à Marie-Hélène PILOT.

**Présent :** 14, le quorum est atteint.

**Excusés :** 1

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 15.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 15 septembre 2022.
- D2022-23 : Élection du Maire.
- D2022-24 : Élection des Adjointes.
- D2022-25 : Nomination d'un conseiller délégué.
- D2022-26 : Indemnité de fonctions des Adjointes et du conseiller délégué.
- D2022-27 : Délégations consenties au Maire par le conseil.
- D2022-28 : Nouvelle nomination d'un délégué titulaire au SIVU.
- D2022-29 : Commissions obligatoires et communales.
- D2022-30 : Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs.
- D2022-31 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- D2022-32 : Remboursement de 300 € au comité des fêtes d'Oyeu.
- D2022-33 : Participation de la commune aux ordures ménagères.
- Point travaux et retour des commissions.
- Questions diverses.

Mme Cécile MEYER est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 20h05.

### PRÉAMBULE :

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2022 :

Approuvé à l'unanimité, pas de remarques.

**Appel des membres du conseil :** Effectué par « le doyen » de l'assemblée, M. Gilles RULLIERE.

**Hommage :** Sur proposition de M. Christophe BENOIT, hommage rendu à M. Jean-Noël PIOTIN, Maire de la commune décédé le 14 octobre 2022. Une minute de silence respectée.

**Présentation d'un nouveau conseiller municipal :** M. Christophe BARBIER, élu sur la liste de « Avec vous, vivre Oyeu demain » aux dernières élections de 2020, rejoint le conseil municipal.

**Présentation des candidats à la fonction de Maire :** Deux conseillers municipaux se portent candidats au poste de maire : M. Christophe BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint, et M. Serge BARANIECKI, conseiller municipal.

Prise de parole de M. Serge BARANIECKI et lecture faite de ses motivations pour être maire.

Débat animé entre les conseillers à la suite de cet exposé : Prise de parole de M. Jérôme PECQUET qui exprime son ressenti face à ce discours de M. Serge BARANIECKI. Les échanges sont finalement clôturés vers 21h00.

## DÉLIBÉRATIONS :

### D2022-23 : Élection du Maire.

Le 27 octobre 2022 à 20h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gilles RULLIERE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Christophe BENOIT, suite au décès de M. Le Maire Jean-Noël PIOTIN survenu le 14 octobre 2022 ;

Considérant la vacance de la fonction de Maire ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Christophe BENOIT : 10 suffrages obtenus.

Monsieur Serge BARANIECKI : 3 suffrages obtenus.

- M. Christophe BENOIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### D2022-24 : Élection des Adjoints.

Le 27 octobre 2022 à 20h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe BENOIT, Maire nouvellement élu,

La majorité du Conseil Municipal propose de voter une liste de **quatre Adjoints**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Évelyne DUVERT / Philippe MOUTINHO/ Christelle MEYER / Laurent GREYNAT : **Douze voix**.

– Liste Jean-Marc VALLET / Brigitte AUBERT / Serge BARANIECKI : **Trois voix**.

Les candidats de la liste conduite par Mme Évelyne DUVERT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et prennent immédiatement leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



### **D2022-25 : Nomination d'un conseiller délégué.**

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

-1 poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué.

-Nomme M. Gilles RULLIERE à cette fonction.

Présents : 14                  Votants : 15                  Pour : 12                  Contre : 3                  Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Remarques :**

M. Jean-Marc Vallet demande à M. Christophe Benoit quel sera le rôle de chaque adjoint et celui du conseiller délégué.

M. Christophe BENOIT précise qu'il prendra prochainement un arrêté en ce sens, puisque les délégations de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué incombent uniquement au maire. Néanmoins, cet arrêté du maire sera connu et présenté lors du prochain conseil.

### **D2022-26 : Vote des indemnités des élus.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

- Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 1059 habitants,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec effet au 27 octobre 2022 :

- De fixer le montant des indemnités mensuelles allouées aux titulaires de mandats locaux comme suit :

M. Le Maire, Christophe BENOIT, 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Évelyne DUVERT, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe MOUTINHO, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Christelle MEYER, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Laurent GREYNAT, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Gilles RULLIERE, Conseiller Municipal Délégué, 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Indique que cette délibération abroge toutes les précédentes relatives aux indemnités de fonction.

Présents : 14                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **D2022-27 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.
- 18 - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de



signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000, 00 € ;

21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2019 ;

22 - D'exercer, au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25- en cas d'absence du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations.**

Présents : 14                  Votants : 15                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

#### **D2022-28 : Nomination d'un délégué suppléant au SIVU du Fayard.**

Selon les statuts du SIVU DU FAYARD, Le Maire d'Oyeu est membre titulaire du SIVU, M. Christophe BENOIT prend de fait la fonction de membre titulaire du SIVU.

Par délibération n° D2020-23, en date du 12 juin 2020, le conseil municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du conseil syndical du SIVU du Fayard auquel la commune d'Oyeu appartient.

M. Christophe BENOIT était membre suppléant du SIVU, il convient donc de le remplacer au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Christophe BARBIER membre suppléant au sein du conseil syndical du SIVU du Fayard.

Présents : 14                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

#### **D2022-29 : Vote des commissions obligatoires et communales.**

Vote pour que les élections des membres des commissions soient faites à main levée :

Présent : 14                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0

Le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. Le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

##### **1. Commissions obligatoires :**

###### **a) Commission Liste Électorale :**

Composée de trois sièges pour la liste « Avec vous, vivre Oyeu demain » et deux sièges pour la liste « Agir ensemble pour un nouvel élan » :

Marie-Hélène PILOT, Gilles RULLIERE, Laurent GREYNAT, Jean-Marc VALLET et Brigitte AUBERT.

- b) Commission d'Appel d'Offre :  
Composée de deux titulaires + deux suppléants pour la liste « Avec vous, vivre Oyeu demain » et un titulaire + 1 suppléant pour la liste « Agir ensemble pour un nouvel élan » :  
Membres Titulaires : Cécile MEYER, Ingrid SANFILIPPO et Jean-Marc VALLET.  
Membres Suppléants : Laurent GREYNAT, Philippe MOUTINHO et Serge BARANIECKI.
- c) Commission Impôts directs :  
24 membres choisis parmi les habitants, la liste doit être préparée en amont. Pas de vote.
- d) Nomination d'un correspondant défense :  
Laurent GREYNAT.
- e) Correspondants sécurité routière :  
Laurent GREYNAT et Jean-Marc VALLET.
- f) Commission Comité caisse des écoles (Nouvelle commission) :  
Le Maire, le préfet, l'Inspection académique et 3-4 sociétaires (membres des parents délégués)
- g) Délégation Territoire Energie 38 :  
Titulaire : Gilles RULLIERE.  
Suppléant : Brigitte AUBERT.

## 2. Commissions communales :

Fonctionnement des commissions communales :

Le maire est président de toutes les commissions et convoque les membres pour la première réunion Lors de cette prière réunion, un(e) vice-président(e) est élu(e) Il anime ensuite la commission :

- a) Urbanisme, bâtiments et voirie :  
Laurent GREYNAT, Cécile MEYER, Nathalie BEAUJEAN, Christelle MEYER et Jean-Marc VALLET.
- b) Affaires sociales :  
Évelyne DUVERT, Cécile MEYER, Marie-Hélène PILOT, Brigitte AUBERT et Christelle MEYER, liste à étoffer avec des membres non élus, particulièrement les membres actifs des années précédentes.
- c) Affaires scolaires :  
Nathalie BEAUJEAN, Christelle MEYER, Évelyne DUVERT, Brigitte AUBERT et Cécile MEYER.
- d) Finances :  
Jérôme PECQUET, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Jean-Marc VALLET et Serge BARANIECKI.
- e) Associations sportives :  
Philippe MOUTINHO, Gilles RULLIERE, Jean-Marc VALLET et Christophe BARBIER.
- f) Communication :  
Ingrid SANFILIPPO, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Marie-Hélène PILOT, Évelyne DUVERT et Brigitte AUBERT.
- g) Cadre de vie :  
Ingrid SANFILIPPO, Nathalie BEAUJEAN, Brigitte AUBERT, Serge BARANIECKI et Marie-Hélène PILOT.
- h) Comité des fêtes :  
Jérôme PECQUET.
- i) Délégués Conseil École :  
Évelyne DUVERT, Cécile MEYER et Nathalie BEAUJEAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



### **D2022-30 : Rémunération des agents recenseurs.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276, relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour assurer cette mission, le conseil municipal a décidé par délibération n°D2022-20 de créer deux postes d'agent recenseurs.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

#### **Décide :**

- Les agents recenseurs seront payés à raison de 2.40 € par bulletin individuel traité.
- La collectivité versera une indemnité pour les frais de transport calculé sur la base d'un véhicule de 7 chevaux fiscaux et selon le barème kilométrique des impôts.
- Les agents recenseurs percevront une indemnité pour les deux demi-journées de formation calculée sur la base du SMIC horaire 2022 en vigueur.

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

### **D2022-31 : Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales pour les services publics administratifs en remplacement des référentiels M14-M52-M71. Les collectivités locales ont la possibilité d'anticiper leur passage au référentiel M57 avant 2024 en adoptant une délibération.

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (région, département, EPCI et communes). Ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les avantages offerts par la M57 :

- Le passage à la M57 est un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une simplification pour les collectivités visant à améliorer la lisibilité de leurs comptes.
- Plus souple, la M57 offre de nouvelles marges de manœuvre budgétaires. Exemple : la fongibilité des crédits qui donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- La M57 contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière restituée avec des comptes plus détaillés.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal principal et du budget annexe « lotissement Les Tulipes », gérés selon la M14 actuellement.

**Deux options sont proposées** : une M57 abrégée ou développée.

Le Maire entendu, le conseil municipal :

**Vu :**

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public de Bourgoin -Jallieu en date du 21/09/2022,

**Décide :**

- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le budget principal communal et ses budgets annexes, notamment le budget annexe « Lotissement Les Tulipes »
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 14          Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

#### **D2022-32 : Remboursement au comité des fêtes.**

Le Maire rappelle que le comité des fêtes versait chaque année 300 € à la commune pour le colis des anciens. Parallèlement, la commune d'Oyeu versait 300 € au comité des fêtes pour le téléthon.

En 2021 et en concertation avec le comité des fêtes, il a été convenu que cette opération, somme toute neutre, n'est plus lieu d'être.

Cependant, en 2021, la commune avait déjà encaissé les 300 € du comité des fêtes avant que cette décision ne soit actée, il convient donc de le rembourser sous forme de subvention exceptionnelle en 2022.

Le Conseil municipal, le Maire entendu :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au comité des fêtes.

Présents : 14          Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

#### **D2022-33 : Participation pour le remboursement d'une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie année 2022.**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux compte tenu de la dissolution du CCAS D'Oyeu de prendre en charge au titre des affaires sociales communales, l'aide apportée pour certaines personnes d'OYEU pour la prise en charge d'une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie et ensuite dresser la liste des ayants-droits pour l'année 2022.

Le Conseil municipal reconduit les dispositions précédentes du CCAS, à savoir, les retraités vivant seuls ou en couple âgés de 65 ans et plus et ne payant pas d'impôt sur le revenu, recevront une somme à déterminer pour les aider à régler le montant de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de fixer le montant de la participation et de dresser la liste des ayants-droits.

Le Conseil municipal, le Maire entendu :

- **DECIDE** de fixer la participation à la somme de 50.00 € pour un couple et 35.00 € pour une personne seule et dresse la liste des ayants-droits
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les remboursements par mandat administratif.

Présents : 14          Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

#### **Remarques :**

Lors de la prochaine commission des affaires sociales, le périmètre de cette aide sera discuté pour l'étendre éventuellement aux plus jeunes en situation précaire sur la commune.



## COMMISSIONS :

### 1. Urbanisme :

Mme Ingrid SANFILIPPO s'est renseignée auprès d'autres collectivités qui instruisent en externe leurs dossiers d'urbanisme. Un organisme semble intéressant, la société « CAP URBA » qui pourrait temporairement instruire les dossiers de permis de construire de la commune en attendant que les agents administratifs soient suffisamment formés, par le biais du CNFPT (formation gratuite, la commune cotise au CNFPT pour cela), et aguerris pour ensuite être autonomes. M. Serge BARANIECKI propose d'étudier l'idée d'une mutualisation entre les communes de ce type de démarche pour réduire les coûts.

Concernant le logiciel, possibilité de garder celui de la CCBE moyennant un coût qui reste à définir.

### 2. Commission scolaire : Présentée par Mme. Christelle MEYER.

- L'alarme PPMS, sécurité de l'école, peut rentrer dans le financement du Plan Ecole et sera donc subventionnable. L'entreprise choisie est « My Keeper », déjà présent dans d'autre établissement scolaire, comme à Corbelin dont le retour est positif.

- Visiophone : devis en attente pour en équiper le portail d'entrée de la garderie scolaire.

- Volets roulants : devis reçu à étudier pour équiper les fenêtres des classes.

- Tri des déchets : Discussion sur le non-tri des déchets et comment l'améliorer.

- Traitement : voir pour une mise en concurrence en fin d'année scolaire.

### 3. Compte-rendu de la commission Cadre de vie : Présentée par Ingrid SANFILIPPO.

- Plantation des arbres vers le City Stade avant le 25 novembre.

- Projet Jeune : Réunion à venir de restitution aux jeunes de l'enquête et travail sur des grands thèmes (transports, etc...).

- Cinéma d'été : Idée d'organiser des séances de cinéma comme le font d'autres communes.

### 4. Comité des Fêtes :

Élection de Mme. Élodie BENOIT, présidente, qui remplace M. MEURIN.

### 5. Réunion au quartier des Micouds pour la sécurisation de la voirie :

A la demande des riverains et suite à l'accident récent dans ce secteur, une réunion entre les représentants de la mairie, du département et des du quartier des Micouds a eu lieu. Il est indiqué qu'une pétition à l'initiative des riverains est en cours de réalisation. Dans un premier temps, un comptage de véhicules va être réalisé par le département, en parallèle, des aménagements temporaires seront disposés sur la chaussée. Dans un deuxième temps, le comptage des véhicules permettra, avec une étude, de définir quels aménagements définitifs il conviendra de mettre en œuvre.

Fin à 23h40, prochain conseil le 17 novembre 2022.

